

Guide de facturation
Spécialiste
Microbiologie-Infectiologie

Prendre soin
de ce qui compte

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence		
			Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospit.	
	-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7		
			<i>Avis : Inscrire la date d'entrée</i>					

Éléments de contexte										
6 ans ou moins		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Déduit à partir du NAM

Visites									
Visite principale		09127	09162	09150	09147	16060	09162	09150	
Supplément de durée		09137	09078	09080			09078	09080	Voir addendum 1. Médecine
Visite principale, après 21 jours admission				16111		16111		16111	
Supplément de durée				09080		09080		09080	Voir addendum 1. Médecine
Visite principale subséquente				09060	09296	09060			Par trimestre
Consultation		09164	09170	09160	09176	09011	09046	09046	Inscrire le professionnel référent
Visite de transfert				09094		16061		09094	
Supplément de durée				09080				09080	Voir addendum 1. Médecine
Visite de contrôle		09129	09164	09152	09148	09019	09164	09152	
Tournée des malades week-end				09161		09161		09161	

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité		Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
				Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospit.
		-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7	
<i>Avis : Inscire la date d'entrée</i>								

Visites									
Entrevue avec un tiers				09033	09037	09033	09049	09049	
Expertise - Contamination			15003				15003		Inscire le professionnel référent
Cas transféré interhospitalier				09031		09031		09031	MIE
Planification antibiothérapie séquentielle				15434		15434		15434	APA patient 12 ans et moins
Gestion d'écllosion intra-établissement mineure									Maximum 1 gestion d'écllosion par microorganisme, par unité de soins, par jour, pour l'ensemble des médecins
1er jour				15252		15252		15252	
Jour subséquent				15253		15253		15253	Maximum 9
Majeure - SRAS, grippe aviaire, etc.									
1er jour				15254		15243		15254	
Jour subséquent				15255		15255		15255	Maximum 9
Épidémiologie (1 rapport = 1 unité)									
Validation rapport				15256		15256		15256	
Rapport d'expertise				15257		15257		15257	

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité		Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
				Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospit.
		-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7	
<i>Avis : Inscrire la date d'entrée</i>								

Visites									
Maladies infectieuses en émergence (MIE)									
Visite principale		15104	09041	09026		09026	09041	09026	
Consultation			09042	09027		09027	09047	09047	Inscrire le professionnel référent
Visite de contrôle			09043	16062		16062	09043	16062	
Antibio parentérale ambulatoire (APA)									
Visite principale			15435				15435		
Consultation			09044	09029		09029	09048	09048	Inscrire le professionnel référent
Visite de contrôle			09045				09045		
Planification du traitement			09032	09030		09030	09032	09030	
Soins critiques (SC)									
Visite principale				16060		16060			
Consultation				09011		09011			Inscrire le professionnel référent
Visite de transfert				16061		16061			
Visite de contrôle				09019		09019			

Établissement

Cabinet

Divers			
Montant forfaitaire			
Quote-part	09736		Un maximum de 180 quotes-parts est payable par année civile
Protocole d'accord - Rémunération de certaines activités professionnelles effectuées pour le compte d'une table régionale de prévention des infections nosocomiales			
Président	92136		selon le mode du tarif horaire, lequel s'applique pour une période de service continu de 60 minutes. / formulaire Demande de paiement, vacation et honoraires forfaitaires (n° 1215). / a également droit au paiement des frais et de temps de déplacement lors d'un déplacement de plus de 40 kilomètres (selon les modalités de l'annexe 23)
Membre	92137		
Mandaté par le président	92138		

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - RÉMUNÉRATION À L'ACTE

Règles d'application et plafonnements

RA23. Microbiologie-infectiologie

ONGLET A- PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Règle 5.4

... peut réclamer le paiement d'une deuxième visite principale à partir de la vingt-et-unième (21^e) journée de la date d'admission lorsque aucune visite de transfert n'a été réclamée pour ce patient durant son hospitalisation

Règle 23.4

...on majore de 10 % les honoraires prévus pour les visites principales, les suppléments de consultation et les visites de contrôle effectués en centre hospitalier de courte durée chez un patient de 6 ans ou moins.

ONGLET B- TARIFICATION DES VISITES

ADDENDUM 10. MICROBIOLOGIE- INFECTIOLOGIE

...La tarification des visites prévues pour les maladies infectieuses en émergence s'applique aux maladies énumérées dans la liste apparaissant en annexe...

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - BROCHURE no 1

ANNEXE 11. B - LETTRES D'ENTENTE NUMÉROTÉES

LETTRE D'ENTENTE A-73 - LABORATOIRE DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (LSPQ)

PROTOCOLE D'ACCORD - TABLE RÉGIONALE DE PRÉVENTION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - SERVICES DE LABORATOIRE EN ÉTABLISSEMENT

ONGLET ENTENTE - PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Règle 8. VALIDATION DE PRESCRIPTION D'UNE ANALYSE DE BIOLOGIE MÉDICALE NON DISPONIBLE AU QUÉBEC

ONGLET G - MICROBIOLOGIE- INFECTIOLOGIE ADDENDUM 5 ARTICLES

...

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION : droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.

Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin
de ce qui compte et qui vous donne
la possibilité de vous concentrer
sur vos priorités.

Facturation médicale



Comptabilité



Impôt et fiscalité



Planification stratégique



Guide de facturation

Tableau résumé

Mixte, TH et Supervision

Prendre soin
de ce qui compte

Rémunération mixte

RAMQ	Description	Plage horaire		Demi-per diem	Lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés	
65030	Activités cliniques <u>sans</u> encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine	M i x t e	AM	7h - 12h	0.5	Actes à taux réduit
65056	Activités cliniques <u>avec</u> encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine		PM	12h - 17h	0.5	
		Max demi-per diem par 2 semaines = heures ÷ 3.5				
65032	Travail en équipe multidisciplinaire	Prérequis (4.5h = 2 demi-per diem) <i>réparti sur 2 PH</i>				
65020	Participation à des comités, aux réunions de service, de département ou du CMDP	Prérequis (Minimum 1h /PH = 1 demi-per diem)				
65021	Activités comme chef de département ou de service	Lignes distinctes				
65019	Activités à titre de responsable de programme clinique	H m o i r x s t - e	SO	17h - 21h	-	Actes à plein tarif
65022	Cours ou exposés dispensés aux médecins résidents et aux étudiants en médecine à l'exception des cours répertoriés par l'Université		S+	21h - 00h	-	
65150	Activités de témoignage		NU	00h - 7h	-	
65151	Activités d'évaluation médico-légale					

Réunion multidisciplinaire

RAMQ	Description	\$
15406	Par période complète de 15 minutes	52.75
La participation aux réunions visées doit être d'un minimum de 60 minute continu, à défaut de quoi cette participation n'est pas rémunérée. Pour toute participation de plus d'une heure, le tarif horaire s'applique au prorata, par période de 15 minutes.		
Maximum de 40h/année civile, par médecin.		

Forfait d'enseignement (Activité de supervision clinique des stages)

		Plage horaire		RAMQ	\$	Université	Lieu
Résident(s) seulement	AM	7h - 12h	19700	95	U. Laval	50013	
	PM	12h - 17h	19701	95	U. de Montréal	50023	
Au moins un externe	AM	7h - 12h	19702	127	U. McGill	50033	
	PM	12h - 17h	19703	127	U. de Sherbrooke	50043	
Moniteur(s) clinique(s) seulement	AM	7h - 12h	19762	95	Lieu à utiliser pour réclamer chacun des codes (19700, 19701, 19702, 19703, 19762, 19763) dans le but d'identifier l'université à laquelle le médecin professeur est rattaché. Ces codes sont valides en semaine sauf jour férié.		
	PM	12h - 17h	19763	95			
IPS (LE 177)	AM	7h - 12h	19746	127			
	PM	12h - 17h	19746	127			

Tarif horaire			
Réunions		Activités d'enseignement	
250 XXX	Rémunération à l'acte	252 XXX	Rémunération à l'acte
251 XXX	Rémunération mixte	253 XXX	Rémunération mixte
XXX 171	Réunions de département (max. 20h/année)	XXX 249	La dispensation de cours ou d'exposés aux étudiants, résidents, médecins ou autres professionnels de la santé, excluant toutefois les cours répertoriés par l'université.
XXX 172	Réunions de programmes clientèles (max. 20h/année)	XXX 250	L'enseignement aux étudiants en médecine sous la forme d'apprentissage par raisonnement clinique.
		XXX 251	L'enseignement par simulation aux étudiants, résidents ou médecins.
		XXX 252	L'évaluation des étudiants ou résidents selon le mode d'examen clinique objectif structuré ou selon toute autre forme d'évaluation qui nécessite la présence active d'un médecin spécialiste, excluant l'évaluation en cours ou en fin de stage.

Tarif horaire - Comités (Maximum 10h/année et 3,5h/jour)					
250 XXX	de 7h à 17h / lundi au vendredi	XXX 214	De gestion du bloc opératoire		
251 XXX	après 17h / jours fériés	XXX 215	De gestion en endoscopie	XXX 242	Sur des projets d'amélioration de la qualité ou d'optimisation
XXX 174	D'évaluation médicale, dentaire et pharma.	XXX 216	De l'approche adaptée : chutes, délirium, etc.	XXX 243	Sur désastre et plan de contingence
XXX 175	D'examen des titres	XXX 217	De l'éthique clinique	XXX 244	Sur l'utilisation et la pertinence des tests de laboratoires
XXX 176	De discipline	XXX 218	De la bibliothèque/Audiovisuel	XXX 245	Sur la qualité du triage à l'urgence
XXX 177	De gouvernement et d'éthique du C.A.	XXX 219	De la prévention et de la gestion des risques	XXX 246	Sur personnes victimes d'un AVC
XXX 178	De gestion de risques	XXX 220	De médecine transfusionnelle	XXX 247	Sur l'introduction de nouvelles technologies ou la révision des pratiques
XXX 179	De la vigilance et de la qualité du C.A.	XXX 221	De radioprotection		
XXX 180	De pharmacologie (max. 20 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 222	De réanimation	XXX 274	Des utilisateurs du registre de cancérologie
XXX 181	De résidents	XXX 223	De révision continue du processus de gestion de l'urgence	Comité de concertation/coordination des équipes dédiées à un siège tumoral :	
XXX 182	De révision	XXX 224	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 192	Digestif bas
XXX 183	De sélection (pour recommander DG)	XXX 225	De traumatologie	XXX 193	Digestif haut
XXX 184	De vérification du C.A.	XXX 226	Des accidents/incidents	XXX 194	Glandes surrénales
XXX 185	Des usagers	XXX 227	Des approches collaboratives	XXX 195	Grefte cellules souches
XXX 186	Exécutif du CMDP (max. 45 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 228	Des cliniques externes/médecine de jour	XXX 196	Gynécologie
XXX 187	D'attribution des bourses	XXX 229	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 197	Hémato
XXX 188	À la gestion des lits	XXX 230	Des plaintes	XXX 198	Hépatobiliaire
XXX 189	De coordination des maladies chroniques MPOC, insuffisance cardiaque, diabète, etc.	XXX 231	Des technologies de l'information	XXX 199	Musculo-squelettique
XXX 190	D'admission et séjour	XXX 232	Du contrôle et de prévention des infections	XXX 200	Neuro
XXX 191	D'amélioration continue de la qualité	XXX 233	Du don et de transplantation d'organes et de tissus	XXX 201	Oculaire
XXX 275	D'évaluation de la performance du programme de cancérologie	XXX 234	Du réseau de service intégré à la personne âgée	XXX 202	Peau
XXX 209	De dev. et suivi des ordonnances collectives	XXX 235	De morbidité/mortalité	XXX 203	Poumon
XXX 210	De dossiers/archives			XXX 204	Sein
XXX 211	Comité de gestion centrale des rendez-vous	XXX 237	Comité pour le dev. de protocole de soins et des procédures	XXX 205	Système digestif
XXX 212	De gestion de la douleur chronique	XXX 238	Pour les victimes d'amputation traumatique nécessitant une revascularisation microchirurgicale d'urgence	XXX 206	Tête et cou
XXX 213	De gestion des soins intensifs : admissions, équipements, durée de séjour, etc.	XXX 239	Pour les victimes de blessure médullaire	XXX 207	Thyroïde
XXX 170	De gestion des soins palliatifs	XXX 240	Pour les victimes de brûlures graves	XXX 208	Uro-génitaux

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION : droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme à la suite de leur utilisation.